



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2023_01_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

date d'affichage: le 02/02/2023

Direction de la sécurité et de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Territorial et du Cadre de Vie

PD/SL

OBJET: FERMETURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SISE 23 QUAI D'ASNIERES A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU les pouvoirs de police spéciale du Maire définis par les articles R143-23 et R143-45 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret modifié 95-260 en date du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (*ERP*),

VU l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine n°92/2021/225 en date du 1^{er} avril 2021 portant création des sous-commissions au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et fixant leurs compétences.

VU les recommandations du procès-verbal n°1091/18 du 26 novembre 2018 de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

CONSIDERANT :

Que la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a émis un avis défavorable au maintien de l'ouverture de la Bibliothèque Municipale sise 23 Quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390) le 2 janvier 2023.

Que le contenu du rapport indique un ensemble d'anomalies induisant une nécessaire fermeture de l'établissement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement dénommé « Bibliothèque municipale Aimée Césaire » sise 23 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390) , classée de type S de 4^{ème} catégorie sera fermé au public à compter de l'affichage de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes mentionnées, dans le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 2 janvier 2023 devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisations de travaux :

- Délivrance d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) suite aux travaux précédemment réalisés
- Mise en conformité d'un équipement d'alarmes conformes à l'article S16 du règlement de sécurité contre l'incendie
- Mise en conformité de l'éclairage de sécurité
- Pallier à la rupture d'isolement de la réserve du 2^{ème} étage
- Obtention d'un certificat de ramonage à jour
- Mise en conformité des portes d'isolement
- Rendre les arrêts d'urgence possibles conformément à la recommandation de l'article 11 du règlement de sécurité dans toutes les pièces
- Ne pas conserver du stockage sous la cage d'escalier

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une cessation d'activité totale de l'établissement dénommé « Bibliothèque municipale Aimée Césaire » sise 23 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390), le Maire de la Commune est tenu d'informer le public par voie d'affichage de cette fermeture.

ARTICLE 4 : La réouverture de l'établissement dénommé « Bibliothèque municipale Aimée Césaire » sise 23 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390) ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal, délivré suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement pré-cité.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de son affichage et de sa date de notification.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le Directeur général des services, le Directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le Directeur de la tranquillité publique, le Commissaire de Police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Qu'un exemplaire du présent arrêté devra figurer dans le registre de sécurité de l'établissement concerné.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

01 FEV. 2023



Pascal DELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris